



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 454A
Travaux d'aménagement
Abrogation AM N°2026/370A
Réglementation de la circulation des véhicules
Avenue Caylet
Du vendredi 26 juin 16h00 au lundi 29 juin 2026 6h00

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 22 juin 2026 par les Services Techniques Municipaux pour l'entreprise COLAS représentée par M. Jonathan GOMBERT – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 Dardilly, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Caylet et pour les fêtes de la Saint Jean, il y a lieu de remettre la circulation en double sens avec des zones de croisements, **du vendredi 26 juin 16h00 au lundi 29 juin 2026 6h00,**

CONSIDERANT l'organisation des fêtes de la Saint Jean du 26 juin au 28 juin 2026 et par mesure de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des fêtes de la Saint Jean de l'avenue Caylet :

- ***La circulation sera rétablie à double sens avec des secteurs alternés par feux tricolores entre le chemin du Mespouls et le pont de la Madeleine.***
- ***La vitesse sera limitée à 30 km/h.***
- ***L'entreprise Colas et le Département mettront en place la signalisation.***

Du vendredi 26 juin 16h00 au lundi 29 juin 2026 6h00.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise Colas et le Département procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 23 juin 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL